

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Ecole élémentaire Les Echaliers**  
**Année scolaire 2020-2021**

### 1/PREAMBULE

Le présent règlement est établi selon le règlement type des écoles élémentaires du département de la Côte d'Or du 24 mai 2019, lequel fait loi, conformément aux décrets en vigueur.

Il énonce les règles de la vie collective. Il fait appel au sens des responsabilités de chacun.

**En cette période de pandémie, il est peut évoluer en fonction du protocole sanitaire.**

La charte de la laïcité à l'école ( circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013) est jointe au présent règlement.

### 2/REGLES GENERALES DE L'ECOLE

Notre école est un lieu d'instruction et d'éducation où nous passons 6 heures par jour .Les bâtiments sont propres et bien entretenus par les dames de service .La cour est spacieuse , ombragée et permet beaucoup de jeux. Nous devons respecter ces endroits en étant soigneux à l'égard des espaces et du mobilier .Nous devons également respecter les personnes qui y travaillent , adultes et enfants , en étant polis entre nous .

### 3/HORAIRES DE L'ECOLE

Lundi , mardi , jeudi et vendredi : L'école est ouverte le matin à **8h20** et l'après-midi à **13h50**.Les entrées des élèves se font de manière échelonnée de 8h20 à 8h30 et de 13h50 à 14h afin de limiter le brassage et les rassemblements dans le cadre des règles de distanciation sociale. Les cours se déroulent le matin de **8h30 à 12h** et l'après-midi de **14h00 à 16h30** .

C'est entre ces horaires que s'exerce la responsabilité de l'école .Après avoir quitté l'école à 12h et 16h30, les enfants sont alors sous la responsabilité de leurs parents ou du service périscolaire de garderie ou de restauration scolaire.

### 4/ENTREES ET SORTIES

**L'entrée et la sortie des élèves à l'école** se font par les portails rue Maurice Mauchamp .Il n'est plus organisé de temps d'accueil dans la cour de récréation .Les élèves de chaque classe sont pris en charge par leur enseignant et passent aux toilettes avant de monter en classe.

**IL EST INDISPENSABLE DE RESPECTER CES HORAIRES ! Le port du masque est obligatoire devant l'école et 100 m aux abords de l'établissement.**

**Toute personne pénétrant dans l'école doit porter le masque.**

Passé le portail, les enfants ne peuvent pas ressortir de l'école.

Les élèves qui viennent à l'école à bicyclette descendent avant le portail et poussent leur vélo à la main jusqu'à l'abri. Aux heures de sortie, ils ne remontent sur leur bicyclette qu'une fois le portail passé.

**Après le passage aux toilettes ( lavage des mains), les enfants se regroupent en rang, sans délai.**

Aux heures de sortie, les classes sont conduites en rangs, des bâtiments au portail. **Il ne sera pas accepté de retour dans les classes après la sortie pour prendre du matériel oublié.**

**Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas stationner leur véhicule devant la grille de l'école.**

### 5/ ABSENCES / FREQUENTATION SCOLAIRE

**Toute absence d'un élève doit être signalée le jour-même. Les parents peuvent laisser un message sur le répondeur.**

**Les absences sont également justifiées par écrit (billet d'absence dans le cahier de liaison) dès le retour à l'école.**

**La fréquentation régulière** de l'école élémentaire est **obligatoire**. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par les enseignants. A la fin de chaque mois, la directrice signale à la directrice académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

**En cas d'absence prévisible, les parents en informent préalablement la directrice et en précisent le motif.** S'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, la directrice de l'école pourra transmettre l'autorisation d'absence à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale. **Il est demandé aux familles de respecter le calendrier des vacances scolaires.**

**Pendant le temps scolaire,** un élève ne sera autorisé à entrer ou à sortir de l'école que s'il est **accompagné d'un adulte** (parent ou personne habilitée) et après **signature d'une autorisation de sortie.**

## 6/ VIE SCOLAIRE

### RECREATIONS

Il est prévu **deux récréations** : le matin plusieurs services de 9h40 à 11h15 et l'après-midi plusieurs services de 15h à 14h50 à 16h05. Les récréations sont organisées sur une moitié de cour et classe par classe . On ne mélange pas tous les élèves .

Ces récréations sont surveillées par l'enseignant de la classe.

**Par beau temps**, les récréations ont lieu devant les bâtiments, dans la cour goudronnée et dans l'herbe.

**Par temps humide ou pluvieux**, seules les parties goudronnées sont autorisées afin de respecter la propreté des bâtiments.

**En cas de forte pluie**, les enfants sont en récréation sous les préaux.

**Les jeux derrière les bâtiments, sur les côtés, sous l'abri vélos, derrière les buissons sont interdits pour des raisons de surveillance.**

Un enfant ne peut retourner dans un bâtiment pendant la récréation qu'à titre exceptionnel et s'il y est autorisé par un des enseignants de service.

### Que peut-on faire en récréation, qu'est-ce qui est interdit ?

**Les récréations sont faites pour se détendre.** On peut **se promener, courir** dans la cour, **jouer** avec ses camarades, mais **il est interdit de se bagarrer, de lancer des cailloux ou des boules de neige, de jouer avec des objets dangereux, d'avoir des jeux violents ou dangereux pour soi ou pour les autres.** On ne doit ni agresser, ni insulter ses camarades. Tout élève témoin ou victime d'un accident doit prévenir un adulte.

Il faut **respecter les plantations**, il est interdit de casser les branches d'arbres et de s'y accrocher. Chacun doit **jeter ses papiers à la poubelle.**

### CIRCULATION DANS LES BATIMENTS

**Il est interdit de courir dans les halls, les escaliers et les couloirs. On doit circuler calmement et en ordre à l'entrée et à la sortie des classes.**

**Les sanitaires ne sont pas des aires de jeux et l'on doit respecter la propreté des lieux.**

### MATERIEL SCOLAIRE

Les livres qui sont la propriété de l'école doivent être couverts et étiquetés au nom de l'élève. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par les familles.

**Les élèves doivent prendre soin de leur matériel scolaire et éviter tout gâchis.**

### BIJOUX, ARGENT, OBJETS DE VALEUR, JEUX DIVERS

Il est plus prudent **d'éviter d'apporter tout objet de valeur.** L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

### OBJETS INTERDITS

**Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures**, tels que cutters, couteaux, pétards, gros boulets, etc. **Les jouets ( y compris les cartes à collectionner ...)**, jeux électroniques, les lecteurs MP3 et l'usage du téléphone portable est interdit par l'article L511-5 du code de l'éducation. Sont tolérés dans la cour de récréation : des billes , des cordes à sauter , des élastiques .

Il est défendu de manger des sucettes et des chewing-gums.

**GOUTERS :** Il est demandé aux parents d'éviter que les enfants apportent à l'école bonbons, sucreries, gâteaux. La prise d'un bon petit déjeuner est à privilégier.

### HYGIENE ET SANTE

Les élèves doivent se présenter à l'école dans **un état de santé et de propreté satisfaisant** ainsi que dans **une tenue décente (habits et coiffure)** et adaptée aux activités scolaires (pas de nombril ni de dos nu apparents, pas de talons, pas de tongs, pas de maquillage , pas de vernis à ongles etc...)

Les problèmes parasitaires et les maladies contagieuses seront signalés aux enseignants. Il est recommandé aux parents de **vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et de la traiter en cas de présence de poux.**

**Aucun médicament ne pourra être apporté ni administré à l'école, sauf en cas de maladie chronique et après la mise en place d'un protocole particulier (PAI).**

**Les enfants malades ne sont pas acceptés en classe. En cas d'appel de l'enseignant, les parents sont invités à venir récupérer leur enfant pour le bien de ce dernier et le respect des autres. En cas de fièvre dans le cadre du protocole sanitaire , les enfants ne viennent pas à l'école . Les parents informent la directrice de l'avis médical et l'enfant peut revenir en classe à la fin des symptômes et/ou après le résultat du test .**

**Merci de vous conformer au protocole sanitaire distribué en début d'année.**

### ACTIVITES SPORTIVES

Aux horaires de sport prévus dans l'emploi du temps de chaque classe, **les enfants doivent être en tenue adaptée. Toute dispense d'activité physique** doit être demandée par écrit par les parents. Toute inaptitude physique doit être justifiée par un certificat médical.

**INTERVENANTS EXTERIEURS :**

L'honorabilité de tout parent participant à l'accompagnement d'une sortie scolaire avec nuitée ou accompagnant pour l'aide à une activité sportive doit être préalablement vérifiée par le biais d'un imprimé envoyé à la Direction des Services de l'Education Nationale .

**AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE**

Si un enfant présente des difficultés diverses (apprentissages ou comportement), l'enseignant analysera les causes en s'entretenant avec l'élève, en rencontrant la famille, en échangeant avec le RASED et avec l'équipe pédagogique. **Les parents seront tenus informés de la mise en place possible d'aides personnalisées** pour lesquelles leur accord sera demandé.

**PUNITIONS ET SANCTIONS**

Les manquements au règlement intérieur de l'école, aux obligations des élèves, aux règles de la vie civile pourront donner lieu à des **mesures disciplinaires qui seront portées à la connaissance des parents** et qui pourront être les suivantes: inscription sur le cahier de liaison, excuse orale ou écrite, travail supplémentaire, exclusion ponctuelle d'un cours sous la surveillance d'un adulte et réalisation d'une tâche utile à l'école ( rangement , nettoyage ...).

La gravité ou la multiplicité des manquements constatés peuvent conduire l'enseignant à saisir la directrice et l'équipe éducative. Les parents seront convoqués afin d'avoir un entretien avec la directrice et l'enseignant qui les informeront des sanctions prévues par le Règlement Départemental.

**7/ CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

Chaque élève dispose d'un cahier de liaison qui sert à transmettre les informations aux familles.

Les parents peuvent également y inscrire toute demande de rendez-vous et toute question ou information diverses.

**Le dialogue entre les familles et l'école est un facteur clé de la réussite d'un élève.**

**Voici le règlement intérieur de l'école qui a été voté lors de la première réunion du conseil d'école. Après en avoir pris connaissance, vous pourrez le conserver à la maison.**

**Le récépissé ci-dessous est à compléter et à signer par la famille et les élèves concernés.**

**Famille :** .....

**Elève(s) :** .....

**Classe(s) :** .....

***Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Les Echaliers et nous déclarons l'accepter.***

**Date :** ...../...../2020 **Signature de l'élève:** **Signature des parents :**